

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 24 janvier 2023 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts, sous la présidence de monsieur Frédéric Broué.

2023-01-26

Adoption d'un second projet de résolution numéro 2022-U59-18 adopté en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - 123, montée Alouette – Nouvelle construction multifamiliale de 6 unités de logement, dans la zone Ha-615

Résolution numéro 2022-U59-18 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Concernant l'immeuble situé au 123, montée Alouette – Nouvelle construction multifamiliale de 6 unités de logement dans la zone Ha-615

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à la construction d'une nouvelle habitation de type multifamiliale isolée de 6 unités de logement, réparties sur 2 étages ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et d'une aire de stationnement dans la zone Ha-615;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements en vigueur, dont notamment le nombre d'unités de logement et l'aménagement d'une aire de stationnement ne peuvent être respectées afin de permettre le redéveloppement du site;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *Règlements de zonage 2009-U53* et de *construction 2009-U55* en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution 2022-11-249 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*, pour le bâtiment projeté au 123, montée Alouette, dans la zone Ha-615;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 13 décembre 2022, le conseil a adopté le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 19 janvier 2023;

CONSIDÉRANT le rapport de l'assemblée publique de consultation, mentionnant l'absence de commentaire ou question, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de résolution numéro 2022-U59-18, adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier

de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant le bâtiment projeté au 123, montée Alouette, sur le lot existant 5 745 764 du cadastre du Québec dans la zone Ha-615 - Nouvelle construction multifamiliale de 6 unités de logement, réparties sur 2 étages ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et d'une aire de stationnement, avec les exigences suivantes :

- Dépôt d'une proposition alternative prenant en considération la préservation d'une bande d'arbres matures le long des lots adjacents au projet ainsi que l'aménagement d'une bande tampon au pourtour du projet par l'aménagement d'un talus et/ou la plantation d'une bande d'arbres en quinconce de type conifères de 7 centimètres de diamètre le long des limites mitoyennes;
- Dépôt d'un plan de génie civil, lequel contient une proposition pour la gestion des eaux de surface à même le site, soit sans impacts envers les terrains voisins, les infrastructures publiques et le lac à la Truite;
- Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 20 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Copie certifiée conforme, sous réserve des approbations
ce 25 janvier 2023



Anny Després, greffière adjointe